



economiesuisse
Hegibachstrasse 47
8032 Zuerich

Lausanne, le 31 mai 2010
U:\1p\politique_economique\consultations\2010\POL1027.docx
GPB/naf

Consultation concernant la révision de la Communication sur les accords verticaux

Mesdames, Messieurs,

Nous avons bien reçu votre courriel du 10 mai 2010, relatif au projet mentionné sous rubrique, et vous remercions de nous consulter à ce propos.

En préambule, nous nous permettons de rappeler que la CVCI a toujours été opposée aux ententes visant à dominer le marché, mais favorable aux ententes permettant d'améliorer la compétitivité. Il est donc important pour la CVCI de combattre les effets négatifs des accords verticaux, et principalement, l'exclusion, la dégradation des conditions de prix et autres conditions faites aux consommateurs.

D'une manière générale, en application de l'art. 6 de la loi sur les cartels (LCart), les communications de la Commission de la concurrence (Comco) permettent à cette dernière de faire part de sa pratique dans le cadre de l'interprétation de la loi. Le but premier de la communication de la Comco vise évidemment à favoriser la sécurité du droit. Depuis qu'elle existe la communication de la Comco sur les accords verticaux lève, en effet, en partie l'incertitude juridique entourant les restrictions verticales. Toutefois, les zones d'ombre et les difficultés pratiques demeurent par ailleurs encore nombreuses. La communication a, par ailleurs, fait l'objet de critiques de la part d'experts, d'avocats et d'associations. Le principal reproche est que la communication de la Comco contredit les constats économiques en ne tenant pas suffisamment compte, en particulier, de l'importance de la concurrence inter-marques (c'est-à-dire de la concurrence entre différentes marques présentes sur un même marché). Or, selon la théorie économique et l'analyse empirique, les accords verticaux ne peuvent en règle générale avoir d'effets nuisibles sur la concurrence que lorsque des entreprises occupant une position de force sur le marché sont impliquées. En revanche, du moment que la concurrence fonctionne entre différentes entreprises actives sur un marché, il est fort improbable que des accords verticaux aient des effets dommageables.

Néanmoins cette problématique est complexe et la communication pose uniquement des principes généraux et ne saurait donc se substituer à un examen au cas par cas. Le projet de la Comco tient compte de sa pratique récente en matière d'accords verticaux. Toutefois, il est important de préciser que sur les trois décisions prises en 2009 au sujet d'accords verticaux, qui sont à la base du projet de révision, deux font actuellement l'objet d'un recours au Tribunal administratif fédéral. **Pour la CVCI, cette révision est donc prématurée.**

En ce qui concerne la mise en conformité avec le nouveau droit européen, qui constitue l'autre motif principal de la révision, nous soutenons cette adaptation. En effet, la CVCI a, dans ce dossier, toujours défendu l'effort d'harmonisation avec le droit européen de la concurrence. La réalisation d'un marché unique européen demeure un objectif important de la politique de concurrence. Cela permet d'accroître la sécurité juridique et de simplifier l'application des règles de la concurrence par les autorités administratives chargées de cette mission. Pour la CVCI, bien que les dispositions de l'UE en la matière soient adaptées depuis le 1er juin 2010, Il semble opportun de procéder aux modifications de la communication en une fois. Il s'agira d'adapter donc la communication lorsqu'un jugement définitif sera rendu dans les deux affaires aujourd'hui litigieuses.

Bien que les modifications proposées par la COMCO aillent dans le bon sens, la CVCI estime que cette révision est prématurée. Il s'agira donc de proposer une modification de la communication sur les accords verticaux une fois que les jugements du TF seront connus.

Nous vous remercions de l'intérêt que vous porterez à ces lignes et vous adressons, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Guy-Philippe Bolay
Directeur adjoint

Julien Guex
Sous-directeur